

## Faites avancer vos projets, formez-vous !

Se former, c'est inscrire son exploitation dans un processus de développement durable en innovant, en acquérant de nouvelles compétences, en développant de nouvelles activités, en favorisant l'emploi qualifié en milieu agricole et rural. Le Pôle Formation de la Chambre d'Agriculture du Gers avec VIVEA (exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux), le FAFSEA (salariés d'exploitations agricoles), les OPCA, le Conseil Régional, l'Europe (FEADER) vous propose des formations.

Retrouvez notre catalogue formation actualisé sur : [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com) / rubrique formation

Réf.	Thèmes	Titres	Dates	Lieux	Tarifs*
16 069	Commercialisation et communication	Actualiser ses coûts de production et de commercialisation au regard des impacts de la crise aviaire	13 et 27 mai	Auch	A
16 054	Certiphyto	TEST certiphyto décideur en exploitation agricole ou décideur en travaux et services (à préciser lors de l'inscription)	24 mai	Auch	35 €
16 053	Commercialisation et communication	Calculer ses coûts de production et de commercialisation en circuits courts	26 mai, 2 et 10 juin + 1/2 journée individualisée	Auch	24,50 €
16 055	Certiphyto	Formation préparatoire au certiphyto - plan Ecophyto	6 et 7 juin	Auch	A

### Conditions générales pour les formations de perfectionnement

**Préambule :** Des modifications sont possibles sur les stages : le nom des intervenants, des formateurs, les dates et le lieu ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

**Public et pré-requis :** Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs, agricultrices, aux conjoint(e)s collaborateurs, aides familiaux, toute personne en cours d'installation. Elles peuvent s'ouvrir aux salariés d'exploitations agricoles et tout salarié d'organisme agricole, demandeurs d'emploi, selon des modalités à définir.

Lorsque la formation s'adresse à un public particulier ou que des pré-requis sont nécessaires (niveau de formation, conditions particulières), cela est précisé dans le descriptif de la formation.

**- Modalités d'inscription :** Pour vous inscrire, veuillez utiliser le bulletin d'inscription valant contrat simplifié que vous trouverez ci-dessous. Vous recevrez ainsi, une dizaine de jours avant le début de la formation, un programme détaillé avec votre contrat de formation signé par la Chambre d'Agriculture du Gers.

**- Modalités et conditions financières :** Voir articles 3 et 4 du bulletin d'inscription **ci-dessous**. L'inscription à une formation correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable. Sauf cas de force majeure, tout abandon en cours de stage ne donne pas lieu au remboursement des frais de formation. Le règlement sera encaissé à la fin de la formation.

**- Horaires :** les horaires habituels des stages sont 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h.

**- Justificatifs de formation :** une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation avec une facture acquittée ou retour du chèque de caution.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au : 05.62.61.77.43.

\* **TARIFS** ressortissants VIVEA (à jour de leur contribution via la MSA)

**A :** Prise en charge possible par votre fonds de formation. Chèque de caution de 150 € à l'inscription, voir article 3 et 4 du bulletin d'inscription.

**Autres :** nous consulter.

- Pour consulter le programme des formations ci-dessus :  
- **S'inscrire et connaître les conditions générales,**  
- **Récupérer le BULLETIN D'INSCRIPTION valant contrat simplifié de formation professionnelle,**  
se reporter au Catalogue Formation ou sur le site : [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com) / Nos Actions / Conseils / Installation - Formation - Métiers / Formation  
**Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Formation - emploi au 05.62.61.77.43.**

<b>BULLETIN D'INSCRIPTION VALANT CONTRAT SIMPLIFIÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b> (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail)	
<i>Merci de le retourner à la Chambre d'Agriculture du Gers - route de Mirande - BP 70161 - 32003 AUCH Cedex</i>	
Nom - Prénom : .....	Nom de Jeune Femme : .....
Adresse : .....	
Tél : .....	Mail : ..... N° SIRET :
Portable : .....	Type d'exploitation <input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Céréales <input type="checkbox"/> Viti <input type="checkbox"/> Bio
Date et lieu de naissance : .....	
<b>STATUT :</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Conjoint Collaborateur participant aux travaux <input type="checkbox"/> Aide Familial <input type="checkbox"/> Salarié agricole
<b>A PRÉCISER</b>	<input type="checkbox"/> Autre, précisez : .....
Nom et adresse de l'employeur : .....	
Code NAF : .....	
<b>S'INSCRIT À LA FORMATION</b> (précisez intitulé, date, durée, lieu) : .....	
Personne contact : ....., responsable du stage.	
Organisée par la CHAMBRE D'AGRICULTURE du Gers - Numéro de déclaration d'activité : 7332P000632 à la Préfecture de Région Midi-Pyrénées Tél : 05 62 61 77 77 - Fax : 05 62 61 77 07 - Courriel : ca32@gers.chambagri.fr	
1. Cette formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail (adaptation, promotion, prévention, perfectionnement).	
2. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation de la formation sont communiqués dans le programme détaillé ci-joint. Les modalités définitives sont précisées sur le courrier de convocation. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.	
3. <b>Dispositions financières :</b> le montant de la participation ou la caution d'engagement du stagiaire est de <input type="text"/> (pour les agriculteurs, autres nous consulter) A l'inscription, veuillez établir le chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du Gers selon le tarif indiqué. La participation financière (TTC) demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement à son Fonds d'Assurance Formation. La plupart de nos formations bénéficient d'un financement de VIVEA (2). Dans le cas où le participant n'est pas à jour de sa contribution formation au fonds VIVEA, et pour les autres statuts, le montant à régler est établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas qui sont à la charge du participant.	
4. <b>Interruption du stage :</b> en cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation, ou abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière ou du chèque de caution est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'annulation du fait de la Chambre d'Agriculture du Gers, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière ou le chèque de caution est retourné.	
5. <b>Délai de rétractation :</b> à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.	
6. <b>Clause particulière :</b> nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation notamment si le nombre de participants est insuffisant.	
7. <b>Cas de différend :</b> si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Auch sera seul compétent pour régler le litige.	
Avez-vous déjà suivi une formation sur le thème du stage, laquelle, quand ? Quelles sont vos attentes sur ce stage ? Merci de remplir ces quelques lignes pour mieux répondre à votre besoin	
.....	
Fait à .....	le .....
Le stagiaire, (Signature)	Pour la Chambre d'Agriculture du Gers Le Responsable du Pôle Formation (Signature et cachet)
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les 2 parties. Le double du contrat vous sera envoyé avec la convocation à la formation.	
<b>L'INSCRIPTION N'EST PRISE EN COMPTE QU'ACCOMPAGNÉE DU CHEQUE</b>	
(1) <i>Merci de compléter en mentionnant le tarif indiqué dans «INFOS PRATIQUES» de la formation.</i>	
(2) <i>VIVEA : Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant : les actifs non salariés des entreprises agricoles.</i>	
SUP.GSC.ENR.1.N.22.07.2011 OPE.FOR.ENR.n°6.18.08.2009	



## Formations biosécurité INFLUENZA AVIAIRE (voir page 4)

Pour le CFE,  
Un seul numéro d'appel

Pour les départements 09, 32, 65  
Ouvret les mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 12 h

0 899 787 899

Service 0,60 € / min  
+ prix appel